

LYAD ACADEMY · ÉVALUATION

# QCM — Le Commissionnaire de Transport

*50 questions à choix multiples · 4 réponses proposées · corrigé et explication sur la diapositive suivante*

**50**

questions

**100**

diapositives

**2026**

actualisé

## Selon le cours, quel est le statut juridique du commissionnaire de transport ?

A

Un simple mandataire du donneur d'ordre

B

Un intermédiaire assimilé au maître d'ouvrage

C

Un transporteur public comme un autre

D

Un assureur de marchandises

*Selon le cours, quel est le statut juridique du commissionnaire de transport ?*



BONNE RÉPONSE

**Un intermédiaire assimilé au maître d'ouvrage**

**EXPLICATION**

Le commissionnaire de transport est un intermédiaire assimilé au maître d'ouvrage : il organise le transport de marchandises pour le compte de son client, le commettant, et choisit lui-même les transporteurs.

**Jusqu'à quel pourcentage de son chiffre d'affaires un transporteur peut-il soustraire en cas de surcroît de travail, sans être inscrit au registre des commissionnaires ?**

**A** 10 %

**B** 15 %

**C** 20 %

**D** 25 %

*Jusqu'à quel pourcentage de son chiffre d'affaires un transporteur peut-il sous-traiter en cas de surcroît de travail, sans être inscrit au registre des commissionnaires ?*



BONNE RÉPONSE

15 %

#### EXPLICATION

Un transporteur peut sous-traiter jusqu'à 15 % de son chiffre d'affaires en cas de surcroît de travail. Au-delà de ce seuil, il doit être inscrit au registre des commissionnaires de transport.

## L'activité de commissionnaire de transport est-elle réglementée ?

A

Non, elle est totalement libre

B

Oui, l'inscription au registre des commissionnaires est obligatoire

C

Oui, mais seulement pour l'international

D

Non, une simple déclaration suffit

*L'activité de commissionnaire de transport est-elle réglementée ?*



BONNE RÉPONSE

**Oui, l'inscription au registre des commissionnaires est obligatoire**

**EXPLICATION**

L'activité de commissionnaire de transport est réglementée : quiconque veut l'exercer doit être inscrit au registre des commissionnaires de transport.

## Concernant la capacité financière, que prévoit la réglementation pour l'entreprise commissionnaire de transport ?

A

Elle doit être de 9 000 € minimum

B

Elle a été supprimée

C

Elle est de 5 000 € par véhicule

D

Elle dépend du chiffre d'affaires

*Concernant la capacité financière, que prévoit la réglementation pour l'entreprise commissionnaire de transport ?*



BONNE RÉPONSE

**Elle a été supprimée**

**EXPLICATION**

Pour l'entreprise commissionnaire de transport, la capacité financière a été supprimée. Seul le capacitaire reste exigé, dans les mêmes conditions qu'en transport.

## Combien d'activités réglementées existe-t-il pour le commissionnaire de transport ?

A 2

B 3

C 4

D 5

*Combien d'activités réglementées existe-t-il pour le commissionnaire de transport ?*



BONNE RÉPONSE

4

**EXPLICATION**

Il existe 4 activités pour le commissionnaire de transport : l'affrètement, le groupage, l'opérateur de bureau de ville et l'organisateur de transport.

## Qu'est-ce que l'affrètement, selon le cours ?

A

Le regroupement de plusieurs envois sous une seule lettre de voiture

B

Faire exécuter un transport par un transporteur sans groupage préalable

C

La prise en charge de colis de détail remis à des transporteurs publics

D

L'acheminement via plusieurs transporteurs publics successifs

*Qu'est-ce que l'affrètement, selon le cours ?*



BONNE RÉPONSE

**Faire exécuter un transport par un transporteur sans groupage préalable**

**EXPLICATION**

L'affrètement consiste à faire exécuter un transport par un transporteur sans groupage préalable : celui-ci charge la marchandise directement chez l'expéditeur et la décharge chez le destinataire.

## Dans le cadre de l'affrètement, comment doivent être enregistrées les opérations ?

A

Dans l'ordre chronologique sur un registre

B

Sur une simple facture

C

Elles n'ont pas besoin d'être enregistrées

D

Uniquement sur le registre des transporteurs

*Dans le cadre de l'affrètement, comment doivent être enregistrées les opérations ?*



BONNE RÉPONSE

**Dans l'ordre chronologique sur un registre**

**EXPLICATION**

Toutes les opérations d'affrètement doivent être enregistrées dans l'ordre chronologique sur un registre.

**Dans le cadre du groupage, que doit établir le commissionnaire pour chaque envoi, en plus de la lettre de voiture pour l'ensemble du groupage ?**

**A**

Une déclaration douanière

**B**

Une lettre de voiture par envoi et un bordereau récapitulatif de chargement

**C**

Un certificat d'origine

**D**

Une police d'assurance

*Dans le cadre du groupage, que doit établir le commissionnaire pour chaque envoi, en plus de la lettre de voiture pour l'ensemble du groupage ?*



BONNE RÉPONSE

**Une lettre de voiture par envoi et un bordereau récapitulatif de chargement**

**EXPLICATION**

Le commissionnaire établit une lettre de voiture pour l'ensemble du groupage, plus une lettre de voiture pour chacun des envois et un bordereau récapitulatif de chargement.

## Qui est l'« opérateur de bureau de ville » ?

A

Celui qui prend en charge des colis de détail et les remet à des transporteurs publics ou à d'autres commissionnaires

B

Celui qui gère exclusivement le fret aérien

C

Celui qui loue des véhicules avec conducteur

D

Celui qui négocie les tarifs douaniers

*Qui est l'« opérateur de bureau de ville » ?*



**BONNE RÉPONSE**

**Celui qui prend en charge des colis de détail et les remet à des transporteurs publics ou à d'autres commissionnaires**

**EXPLICATION**

L'opérateur de bureau de ville prend en charge des colis ou expéditions de détail et les remet séparément à des transporteurs publics, soit à d'autres commissionnaires de transport.

## Que fait l'« organisateur de transport » ?

A

Il négocie exclusivement les contrats internationaux

B

Il prend en charge des marchandises en provenance ou à destination du territoire national et assure leur acheminement via un ou plusieurs transporteurs publics

C

Il ne s'occupe que du transport fluvial

D

Il assure uniquement les formalités douanières

*Que fait l'« organisateur de transport » ?*



BONNE RÉPONSE

**Il prend en charge des marchandises en provenance ou à destination du territoire national et assure leur acheminement via un ou plusieurs transporteurs publics**

**EXPLICATION**

L'organisateur de transport prend en charge des marchandises en provenance ou à destination du territoire national et en assure l'acheminement par les soins d'un ou de plusieurs transporteurs publics, par quelque voie que ce soit.

## En cas de faute personnelle, existe-t-il une limitation légale d'indemnité pour le commissionnaire ?

A

Oui, systématiquement

B

Non, mais il peut limiter sa responsabilité dans le contrat le liant à son client

C

Oui, plafonnée à 5 000 €

D

Non, sa responsabilité est totalement exclue par la loi

*En cas de faute personnelle, existe-t-il une limitation légale d'indemnité pour le commissionnaire ?*



BONNE RÉPONSE

**Non, mais il peut limiter sa responsabilité dans le contrat le liant à son client**

#### EXPLICATION

Il n'existe pas de limitation légale d'indemnité en cas de faute personnelle, mais le commissionnaire est en droit, sous certaines conditions, de limiter voire d'exclure sa responsabilité dans le contrat le liant à son client.

## En cas de faute de ses substitués, à quoi est limitée la responsabilité du commissionnaire ?

A

Au seuil d'indemnisation encouru par le substitué (contrats types ou CMR en international)

B

À un montant forfaitaire de 1 000 €

C

Elle n'est jamais limitée

D

Au prix total du transport, sans plafond

*En cas de faute de ses substitués, à quoi est limitée la responsabilité du commissionnaire ?*



BONNE RÉPONSE

**Au seuil d'indemnisation encouru par le substitué (contrats types ou CMR en international)**

**EXPLICATION**

La responsabilité du commissionnaire pour faute de ses substitués est limitée au seuil d'indemnisation encouru par le substitué, selon les contrats types en vigueur ou selon la CMR en transport international.

**Quel est le montant de la réparation due par le commissionnaire en cas de perte ou avarie de marchandise (faute personnelle prouvée) ?**

**A**

10 € par kg

**B**

20 € par kg de poids brut, sans excéder le poids brut en tonnes × 5 000 €

**C**

50 € par kg sans plafond

**D**

La valeur totale déclarée, sans limite

*Quel est le montant de la réparation due par le commissionnaire en cas de perte ou avarie de marchandise (faute personnelle prouvée) ?*



BONNE RÉPONSE

**20 € par kg de poids brut, sans excéder le poids brut en tonnes × 5 000 €**

#### EXPLICATION

La réparation due est égale à 20 € par kilogramme de marchandise manquante ou avariée, sans pouvoir excéder une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes multiplié par 5 000 €.

## En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison, à quoi est limitée la réparation ?

A

Au double du prix du transport

B

Au prix de la prestation de commission de transport (droits, taxes et frais divers exclus)

C

À un forfait fixe de 500 €

D

Il n'y a aucune indemnisation possible en cas de retard

*En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison, à quoi est limitée la réparation ?*



BONNE RÉPONSE

**Au prix de la prestation de commission de transport (droits, taxes et frais divers exclus)**

**EXPLICATION**

En cas de retard, la réparation des dommages est limitée au prix de la prestation de commission de transport, droits, taxes et frais divers exclus.

## Quel est le délai de prescription des actions relatives au contrat de commission de transport ?

**A** 6 mois

**B** 1 an

**C** 2 ans

**D** 5 ans

*Quel est le délai de prescription des actions relatives au contrat de commission de transport ?*



BONNE RÉPONSE

**1 an**

**EXPLICATION**

Toutes les actions auxquelles le contrat de commission de transport peut donner lieu se prescrivent dans un délai d'un an.

## Une déclaration de valeur souscrite par le donneur d'ordre a pour effet de...

A

Réduire automatiquement le prix du transport

B

Substituer le montant de la déclaration aux plafonds d'indemnité habituels, moyennant rémunération supplémentaire

C

Annuler toute responsabilité du commissionnaire

D

Remplacer obligatoirement l'assurance marchandises

*Une déclaration de valeur souscrite par le donneur d'ordre a pour effet de...*



BONNE RÉPONSE

**Substituer le montant de la déclaration aux plafonds d'indemnité habituels, moyennant rémunération supplémentaire**

#### EXPLICATION

La déclaration de valeur, fixée par le donneur d'ordre et acceptée par le commissionnaire, substitue son montant aux plafonds d'indemnité habituels. Elle fait l'objet d'une rémunération supplémentaire.

**Quel seuil déclenche l'obligation de vigilance du donneur d'ordre envers un sous-traitant, selon la loi sur la sous-traitance routière ?**

**A** 1 000 € HT

**B** 5 000 € HT

**C** 10 000 € HT

**D** 500 € HT

*Quel seuil déclenche l'obligation de vigilance du donneur d'ordre envers un sous-traitant, selon la loi sur la sous-traitance routière ?*



BONNE RÉPONSE

**5 000 € HT**

**EXPLICATION**

L'obligation de vigilance s'applique lorsque le contrat de sous-traitance porte sur un montant minimum de 5 000 € hors taxes.

## Sur quels textes repose l'obligation de vigilance du donneur d'ordre ?

A

Uniquement le Code des transports

B

Les articles L243-15 et D243-15 du Code de la sécurité sociale, et L8222-1 à L8222-5 du Code du travail

C

Le Code civil uniquement

D

Le règlement européen REACH

*Sur quels textes repose l'obligation de vigilance du donneur d'ordre ?*



BONNE RÉPONSE

**Les articles L243-15 et D243-15 du Code de la sécurité sociale, et L8222-1 à L8222-5 du Code du travail**

#### EXPLICATION

Cette obligation de vigilance est prévue par les articles L243-15 et D243-15 du Code de la sécurité sociale ainsi que par les articles L8222-1 à L8222-5 du Code du travail.

**Parmi les documents suivants, lequel N'est PAS mentionné comme devant être demandé au sous-traitant ?**

**A**

Un extrait Kbis ou carte d'inscription au répertoire des métiers

**B**

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois

**C**

Un bilan comptable certifié par un commissaire aux comptes

**D**

Une attestation sur l'absence de salariés étrangers non déclarés

*Parmi les documents suivants, lequel N'est PAS mentionné comme devant être demandé au sous-traitant ?*



BONNE RÉPONSE

**Un bilan comptable certifié par un commissaire aux comptes**

**EXPLICATION**

Le donneur d'ordre doit demander : document d'immatriculation, licences le cas échéant, attestation sur l'emploi de salariés étrangers, et attestation Urssaf de moins de 6 mois — pas de bilan certifié.

## À quelle fréquence le donneur d'ordre doit-il vérifier que le sous-traitant respecte ses obligations ?

A

Une seule fois, à la conclusion du contrat

B

Tous les mois

C

À la conclusion du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution

D

Une seule fois par an

*À quelle fréquence le donneur d'ordre doit-il vérifier que le sous-traitant respecte ses obligations ?*



BONNE RÉPONSE

**À la conclusion du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution**

#### EXPLICATION

Le donneur d'ordre doit vérifier le respect des obligations lors de la conclusion du contrat de sous-traitance, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

## En cas de manquement à l'obligation de vigilance, le donneur d'ordre peut être condamné solidairement à...

A

Payer une amende fixe de 10 000 € uniquement

B

Régler impôts, taxes, cotisations sociales et rémunérations dues par le sous-traitant, et rembourser les aides publiques perçues

C

Rien, sa responsabilité n'est jamais engagée

D

Fermer son entreprise immédiatement

*En cas de manquement à l'obligation de vigilance, le donneur d'ordre peut être condamné solidairement à...*



BONNE RÉPONSE

**Régler impôts, taxes, cotisations sociales et rémunérations dues par le sous-traitant, et rembourser les aides publiques perçues**

#### EXPLICATION

Le donneur d'ordre peut être condamné solidairement avec le sous-traitant à régler impôts, taxes, cotisations sociales, rémunérations et charges de celui-ci, et à rembourser les aides publiques perçues.

**Quel est le montant maximum de l'amende en cas de refus de fournir les informations demandées dans le cadre de la vigilance ?**

**A** 500 €

**B** 1 500 €

**C** 5 000 €

**D** 15 000 €

*Quel est le montant maximum de l'amende en cas de refus de fournir les informations demandées dans le cadre de la vigilance ?*



BONNE RÉPONSE

**1 500 €**

**EXPLICATION**

En cas de refus de fournir les informations, l'amende maximale est de 1 500 €.

**Quel est le montant maximum de l'amende en cas d'infraction grave à l'obligation de vigilance ?**

**A** 15 000 €

**B** 45 000 €

**C** 90 000 €

**D** 150 000 €

*Quel est le montant maximum de l'amende en cas d'infraction grave à l'obligation de vigilance ?*



BONNE RÉPONSE

**90 000 €**

**EXPLICATION**

En cas d'infraction grave, l'amende maximum peut atteindre 90 000 €.

## Que peut faire l'Urssaf lorsque le donneur d'ordre ne remplit pas son obligation de vigilance ?

A

Rien, ce n'est pas de sa compétence

B

Annuler les exonérations et réductions de cotisations applicables sur toute la période de travail dissimulé

C

Radier l'entreprise du registre du commerce

D

Prononcer une peine de prison automatique

*Que peut faire l'Urssaf lorsque le donneur d'ordre ne remplit pas son obligation de vigilance ?*



BONNE RÉPONSE

**Annuler les exonérations et réductions de cotisations applicables sur toute la période de travail dissimulé**

#### EXPLICATION

L'Urssaf annule les exonérations et réductions de cotisations applicables aux salariés du donneur d'ordre sur toute la période de travail dissimulé, lorsque celui-ci n'a pas rempli son obligation.

**Si le sous-traitant est établi à l'étranger, quel document supplémentaire le donneur d'ordre doit-il notamment lui demander ?**

**A**

Un extrait de casier judiciaire français

**B**

Un document mentionnant le numéro individuel d'identification à la TVA en France (ou son identité et son adresse)

**C**

Une carte grise du véhicule

**D**

Un contrat de travail traduit en français

*Si le sous-traitant est établi à l'étranger, quel document supplémentaire le donneur d'ordre doit-il notamment lui demander ?*



BONNE RÉPONSE

**Un document mentionnant le numéro individuel d'identification à la TVA en France (ou son identité et son adresse)**

#### EXPLICATION

Le donneur d'ordre doit notamment demander un document mentionnant le numéro d'identification à la TVA en France ou, à défaut, l'identité et l'adresse du sous-traitant (ou de son représentant fiscal).

## Qu'a instauré l'ordonnance n°2021-487 du 21 avril 2021 ?

A

Un nouveau cadre juridique pour les opérateurs de bourse numérique de fret

B

La suppression du registre des commissionnaires

C

La création de la capacité financière

D

Un nouveau contrat type de sous-traitance

*Qu'a instauré l'ordonnance n°2021-487 du 21 avril 2021 ?*



BONNE RÉPONSE

**Un nouveau cadre juridique pour les opérateurs de bourse numérique de fret**

**EXPLICATION**

Face à la multiplication des plateformes digitales, l'ordonnance n°2021-487 du 21 avril 2021 encadre l'activité des plateformes de mise en relation dans le transport routier de marchandises.

**Quelle est la différence essentielle entre un « opérateur de bourse numérique de fret » et un « opérateur de service numérique de mise en relation » ?**

**A**

Il n'y a aucune différence

**B**

Le premier facilite la mise en relation sans intervenir sur le prix ou le choix du transporteur ; le second a une intermédiation indissociable avec influence décisive

**C**

Le second ne concerne que le transport maritime

**D**

Le premier est réservé aux grandes entreprises

*Quelle est la différence essentielle entre un « opérateur de bourse numérique de fret » et un « opérateur de service numérique de mise en relation » ?*



BONNE RÉPONSE

**Le premier facilite la mise en relation sans intervenir sur le prix ou le choix du transporteur ; le second a une intermédiation indissociable avec influence décisive**

#### EXPLICATION

L'opérateur de bourse numérique facilite la mise en relation sans intervenir dans le choix du transporteur ni le prix. L'opérateur de service numérique exerce, lui, une influence décisive sur les conditions essentielles du service.

**Depuis quelle date l'opérateur de service numérique doit-il être inscrit sur un registre électronique national public ?**

**A**

1er janvier 2022

**B**

1er juin 2023

**C**

21 avril 2021

**D**

1er septembre 2021

*Depuis quelle date l'opérateur de service numérique doit-il être inscrit sur un registre électronique national public ?*



BONNE RÉPONSE

**1er juin 2023**

**EXPLICATION**

À compter du 1er juin 2023, l'opérateur de service numérique doit être inscrit sur un registre électronique national public pour exercer valablement son activité.

**Quelle amende maximale encourt l'opérateur de service numérique en cas d'utilisation frauduleuse de données ?**

**A** 5 000 €

**B** 50 000 €

**C** 90 000 €

**D** 675 €

*Quelle amende maximale encourt l'opérateur de service numérique en cas d'utilisation frauduleuse de données ?*



BONNE RÉPONSE

50 000 €

#### EXPLICATION

L'utilisation frauduleuse de données par l'opérateur de service numérique peut entraîner une amende allant jusqu'à 50 000 € (article L.3264-3).

**Quelle amende encourt un client professionnel ou un transporteur qui recourt à un opérateur non inscrit ou non déclaré ?**

**A** 90 000 €

**B** 50 000 €

**C** 675 €

**D** Aucune, ce n'est pas sanctionné

*Quelle amende encourt un client professionnel ou un transporteur qui recourt à un opérateur non inscrit ou non déclaré ?*



BONNE RÉPONSE

675 €

#### EXPLICATION

Les clients professionnels et transporteurs doivent vérifier que l'opérateur est inscrit au registre ou déclaré, sous peine d'une amende administrative de 675 €.

**Selon le contrat type de commission de transport, quelle information le donneur d'ordre n'est-il PAS tenu de fournir par écrit pour chaque envoi ?**

**A**

La nature et l'objet du transport

**B**

Le nom de l'expéditeur et du destinataire

**C**

Le prix d'achat de la marchandise au fournisseur

**D**

Le nombre de colis et le poids brut

*Selon le contrat type de commission de transport, quelle information le donneur d'ordre n'est-il PAS tenu de fournir par écrit pour chaque envoi ?*



BONNE RÉPONSE

**Le prix d'achat de la marchandise au fournisseur**

**EXPLICATION**

Le donneur d'ordre fournit des informations relatives à l'organisation du transport (nature, adresses, expéditeur/destinataire, poids, dangerosité...), mais pas le prix d'achat commercial de la marchandise.

## Que s'interdit le donneur d'ordre selon le contrat type de commission de transport ?

A

De payer en plusieurs fois

B

De confier au commissionnaire l'organisation d'un transport de marchandises illicites ou prohibées

C

De demander des prestations accessoires

D

De renégocier le prix

*Que s'interdit le donneur d'ordre selon le contrat type de commission de transport ?*



BONNE RÉPONSE

**De confier au commissionnaire l'organisation d'un transport de marchandises illicites ou prohibées**

**EXPLICATION**

Le donneur d'ordre s'interdit de confier au commissionnaire de transport l'organisation d'un transport de marchandises illicites ou prohibées.

## Quelle est la nature de l'obligation du commissionnaire de transport quant à la bonne fin du transport ?

A

Une simple obligation de moyens

B

Une obligation générale de résultat

C

Aucune obligation particulière

D

Une obligation limitée aux heures ouvrées

*Quelle est la nature de l'obligation du commissionnaire de transport quant à la bonne fin du transport ?*



BONNE RÉPONSE

**Une obligation générale de résultat**

**EXPLICATION**

Le commissionnaire de transport est présumé responsable de la bonne fin du transport et tenu d'une obligation générale de résultat.

## Que doit faire le commissionnaire si les instructions du donneur d'ordre sont incompatibles avec la réglementation en vigueur ?

A

Les exécuter quand même pour ne pas perdre le client

B

Refuser de les exécuter, sans que sa responsabilité puisse être engagée, et en informer le donneur d'ordre

C

Sous-traiter immédiatement à un tiers

D

Résilier le contrat sans préavis

*Que doit faire le commissionnaire si les instructions du donneur d'ordre sont incompatibles avec la réglementation en vigueur ?*



BONNE RÉPONSE

**Refuser de les exécuter, sans que sa responsabilité puisse être engagée, et en informer le donneur d'ordre**

#### EXPLICATION

S'il s'avère que les instructions du donneur d'ordre sont incompatibles avec la réglementation ou induisent un risque, le commissionnaire doit refuser de les exécuter, sans engager sa responsabilité, et en informer le donneur d'ordre.

## En matière de devoir de conseil, que peut suggérer le commissionnaire en fonction de la nature et de la valeur de la marchandise ?

A

Uniquement le mode de transport le moins cher

B

La souscription d'une assurance marchandises, d'une déclaration de valeur et/ou d'un intérêt spécial à la livraison

C

Le changement de donneur d'ordre

D

L'abandon pur et simple du transport

*En matière de devoir de conseil, que peut suggérer le commissionnaire en fonction de la nature et de la valeur de la marchandise ?*



BONNE RÉPONSE

**La souscription d'une assurance marchandises, d'une déclaration de valeur et/ou d'un intérêt spécial à la livraison**

**EXPLICATION**

En fonction des éléments fournis (nature, valeur, destination, délais, usages du marché), le commissionnaire suggère la souscription d'une assurance marchandises, d'une déclaration de valeur et/ou d'un intérêt spécial à la livraison.

## Le commissionnaire de transport est-il tenu de recueillir l'accord du donneur d'ordre sur le choix de ses substitués ?

A

Oui, systématiquement

B

Non, il assume seul le choix de ses substitués

C

Oui, mais uniquement à l'international

D

Non, mais il doit en informer l'Urssaf

*Le commissionnaire de transport est-il tenu de recueillir l'accord du donneur d'ordre sur le choix de ses substitués ?*



BONNE RÉPONSE

**Non, il assume seul le choix de ses substitués**

**EXPLICATION**

Le commissionnaire de transport assume seul le choix de ses substitués. Il n'est pas tenu de recueillir l'accord du donneur d'ordre sur leur nom.

## Que comprend le prix des prestations de commission de transport ?

A

Uniquement le prix du transport stricto sensu

B

Le prix du transport, les éventuelles instructions spécifiques, les frais administratifs et le coût de l'intervention du commissionnaire

C

Systématiquement les droits et taxes douaniers

D

Aucun frais de gestion administrative

*Que comprend le prix des prestations de commission de transport ?*



**BONNE RÉPONSE**

**Le prix du transport, les éventuelles instructions spécifiques, les frais administratifs et le coût de l'intervention du commissionnaire**

**EXPLICATION**

Le prix comprend le coût des différentes prestations fournies : prix du transport stricto sensu, instructions spécifiques éventuelles, frais liés à la gestion administrative et informatique, et coût de l'intervention du commissionnaire.

**Dans quel délai maximum le paiement du prix des prestations doit-il être réglé, à compter de l'émission de la facture ?**

**A** 15 jours

**B** 30 jours

**C** 45 jours

**D** 60 jours

*Dans quel délai maximum le paiement du prix des prestations doit-il être réglé, à compter de l'émission de la facture ?*



BONNE RÉPONSE

**30 jours**

#### EXPLICATION

Le paiement du prix des prestations de commission de transport est exigible dans un délai qui ne peut excéder trente jours à compter de la date d'émission de la facture.

**En cas de retard de paiement, à combien de fois le taux d'intérêt légal s'élèvent les intérêts de retard dus de plein droit ?**

**A** Deux fois

**B** Trois fois

**C** Cinq fois

**D** Dix fois

*En cas de retard de paiement, à combien de fois le taux d'intérêt légal s'élèvent les intérêts de retard dus de plein droit ?*



BONNE RÉPONSE

**Cinq fois**

#### EXPLICATION

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts de retard d'un montant équivalant à cinq fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

## Quel tribunal est seul compétent en cas de litige relatif à un contrat de commission de transport incluant un transport international ?

A

Le tribunal de commerce de Marseille

B

Le tribunal de commerce de Paris

C

Le tribunal judiciaire de Lyon

D

La Cour de cassation directement

*Quel tribunal est seul compétent en cas de litige relatif à un contrat de commission de transport incluant un transport international ?*



BONNE RÉPONSE

**Le tribunal de commerce de Paris**

**EXPLICATION**

En cas de litige relatif à un contrat de commission de transport incluant un transport international, seul le tribunal de commerce de Paris est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs.

**Dans le contrat type de sous-traitance, qui a la responsabilité du choix et de la gestion de ses fournisseurs de biens et de services ?**

**A**

Le donneur d'ordre

**B**

Le sous-traitant

**C**

L'assureur

**D**

Le commissionnaire intermédiaire uniquement

*Dans le contrat type de sous-traitance, qui a la responsabilité du choix et de la gestion de ses fournisseurs de biens et de services ?*



BONNE RÉPONSE

**Le sous-traitant**

**EXPLICATION**

Le sous-traitant a la responsabilité du choix et de la gestion de ses fournisseurs de biens et de services, y compris la gestion financière et technique de son matériel.

## L'opérateur de transport peut-il s'immiscer dans la gestion de l'entreprise sous-traitante ?

A

Oui, à tout moment

B

Non, il s'interdit toute immixtion dans la gestion de l'entreprise sous-traitante

C

Oui, uniquement pour les gros contrats

D

Oui, si le sous-traitant est en difficulté financière

*L'opérateur de transport peut-il s'immiscer dans la gestion de l'entreprise sous-traitante ?*



BONNE RÉPONSE

**Non, il s'interdit toute immixtion dans la gestion de l'entreprise sous-traitante**

**EXPLICATION**

En tout état de cause, l'opérateur de transport s'interdit toute immixtion dans la gestion de l'entreprise sous-traitante.

**Dans le contrat type de sous-traitance, qui calcule ses coûts et détermine ses tarifs ?**

A

L'opérateur de transport

B

Le sous-traitant lui-même

C

La DREAL

D

Le donneur d'ordre initial

*Dans le contrat type de sous-traitance, qui calcule ses coûts et détermine ses tarifs ?*



BONNE RÉPONSE

**Le sous-traitant lui-même**

**EXPLICATION**

Le sous-traitant calcule ses coûts et détermine lui-même ses tarifs, qu'il porte à la connaissance de l'opérateur de transport ; le prix est négocié à la conclusion du contrat.

**Quelle est la périodicité maximale de facturation du sous-traitant selon le contrat type de sous-traitance ?**

**A** Une semaine

**B** Un mois

**C** Un trimestre

**D** Un an

*Quelle est la périodicité maximale de facturation du sous-traitant selon le contrat type de sous-traitance ?*



BONNE RÉPONSE

**Un mois**

**EXPLICATION**

Le sous-traitant établit sa facture selon la périodicité convenue entre les parties, laquelle ne peut jamais excéder un mois.

## Que signifie le sigle FCL en transport maritime ?

A

Free Carrier Location

B

Full Container Load (conteneur complet)

C

Fret Consolidé Logistique

D

Forwarding Cargo List

*Que signifie le sigle FCL en transport maritime ?*



BONNE RÉPONSE

**Full Container Load (conteneur complet)**

**EXPLICATION**

FCL (Full Container Load) désigne un conteneur complet, par opposition au LCL (Less than Container Load) qui est un conteneur de groupage avec plusieurs expéditeurs.

## Que représente l'EVP (Équivalent Vingt Pieds) ?

A

Une unité de poids utilisée en fret aérien

B

L'unité dans laquelle sont exprimés les trafics conteneurisés et la capacité des navires porte-conteneurs

C

Un document douanier obligatoire

D

Un type d'assurance maritime

*Que représente l'EVP (Équivalent Vingt Pieds) ?*



BONNE RÉPONSE

**L'unité dans laquelle sont exprimés les trafics conteneurisés et la capacité des navires porte-conteneurs**

**EXPLICATION**

L'EVP est l'unité dans laquelle sont exprimés les trafics conteneurisés ainsi que la capacité des navires porte-conteneurs.

## Qu'est-ce que le connaissement maritime (Bill of Lading) ?

A

Un simple bon de livraison sans valeur juridique

B

Un document liant le chargeur et la compagnie maritime, titre représentatif des marchandises et titre de propriété endossable

C

Une facture proforma

D

Un certificat d'origine

*Qu'est-ce que le connaissement maritime (Bill of Lading) ?*



BONNE RÉPONSE

**Un document liant le chargeur et la compagnie maritime, titre représentatif des marchandises et titre de propriété endossable**

#### EXPLICATION

Le connaissement maritime matérialise le contrat de transport maritime liant le chargeur et la compagnie ; c'est un titre représentatif des marchandises et un titre de propriété endossable, nécessaire pour la livraison.

**À partir de quelle date la réception des factures électroniques devient-elle obligatoire pour toutes les entreprises, y compris les commissionnaires et leurs sous-traitants ?**

**A**

1er janvier 2026

**B**

1er juillet 2026

**C**

1er septembre 2026

**D**

1er septembre 2027

*À partir de quelle date la réception des factures électroniques devient-elle obligatoire pour toutes les entreprises, y compris les commissionnaires et leurs sous-traitants ?*



BONNE RÉPONSE

**1er septembre 2026**

#### EXPLICATION

La réception des factures électroniques devient obligatoire pour toutes les entreprises dès le 1er septembre 2026 ; l'émission suit un calendrier différencié selon la taille de l'entreprise.

**À partir de quelle date les véhicules utilitaires légers (VUL) de 2,5 à 3,5 tonnes affectés au transport international doivent-ils être équipés d'un tachygraphe intelligent de 2e génération ?**

**A**

1er janvier 2026

**B**

1er juillet 2026

**C**

1er septembre 2026

**D**

1er juin 2023

*À partir de quelle date les véhicules utilitaires légers (VUL) de 2,5 à 3,5 tonnes affectés au transport international doivent-ils être équipés d'un tachygraphe intelligent de 2e génération ?*



BONNE RÉPONSE

**1er juillet 2026**

**EXPLICATION**

Dès le 1er juillet 2026, les VUL de 2,5 à 3,5 tonnes utilisés en transport international doivent être équipés d'un tachygraphe intelligent Gen2 et respecter les temps de conduite et de repos.

## Que rappelle la Cour d'appel de Rouen dans son arrêt du 18 décembre 2025 concernant le commissionnaire de transport ?

A

Qu'il doit toujours suivre aveuglément les instructions du donneur d'ordre

B

Qu'il doit refuser une instruction du donneur d'ordre incompatible avec la réglementation plutôt que de s'y conformer aveuglément

C

Qu'il n'a aucun devoir de conseil

D

Qu'il n'est jamais responsable des fautes de ses substitués

*Que rappelle la Cour d'appel de Rouen dans son arrêt du 18 décembre 2025 concernant le commissionnaire de transport ?*



BONNE RÉPONSE

**Qu'il doit refuser une instruction du donneur d'ordre incompatible avec la réglementation plutôt que de s'y conformer aveuglément**

#### EXPLICATION

La CA de Rouen consacre une conception exigeante du rôle du commissionnaire : professionnel autonome, il ne peut se retrancher derrière des instructions imparfaites du donneur d'ordre pour s'exonérer d'une défaillance qu'il était en mesure d'anticiper.